



Règlement du Concours de Noël 2025 de Guerville

Article 1 : Organisation

Le Concours de Noël 2025 est organisé par la Mairie de Guerville. Il est ouvert gratuitement à tous les habitants de la commune.

Article 2 : Catégories

Le concours se décline en trois catégories :

1. **Le Plus Beau Sapin de Noël** (ouvert à tous).
2. **La Plus Belle Table de Noël** (ouvert à tous).
3. **Le Plus Beau Dessin de Noël** (réservé aux enfants).

Article 3 : Conditions de Participation

1. La participation est limitée à **une inscription par foyer** (pour les catégories Sapin et Table) et à **un dessin par enfant** (pour la catégorie Dessin).
2. Le thème des réalisations (sapin, table, dessin) doit être lié à l'esprit de Noël.
3. **Modalités d'envoi :**
 - Les photos (Sapin et Table) ou les dessins (Catégorie Enfants) doivent être envoyés ou déposés **avant le 31 décembre 2025 à minuit**.
 - Toute participation doit obligatoirement inclure les **coordonnées complètes du participant** (Nom, Prénom, Adresse, Téléphone) et la **catégorie choisie**.
 - Les dessins originaux déposés à la Mairie pourront être récupérés par les familles après l'annonce des résultats.

Article 4 : Sélection des Gagnants

1. Un jury composé de 3 membres du Conseil Municipal et de 4 Agents communaux se réunira début janvier 2026 pour évaluer les participations.
2. Les critères d'évaluation seront l'**originalité, l'esthétique et le respect du thème de Noël**.
3. Un gagnant sera désigné par catégorie.

Article 5 : Publication des Résultats

1. Les gagnants seront informés personnellement par téléphone ou e-mail.
2. Les résultats seront annoncés sur le site internet et les réseaux sociaux de la Mairie, ainsi que dans le bulletin municipal.
3. La remise des prix aura lieu lors de la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire, en janvier 2026.

Article 6 : Droit à l'Image

En participant au concours, les participants (ou leurs représentants légaux pour les mineurs) **autorisent la Mairie de Guerville à reproduire et publier gratuitement** les photos (sapin et table) et les dessins sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, affichage communal) en lien avec le concours, sans mention des coordonnées personnelles (Nom, Adresse, téléphone...).